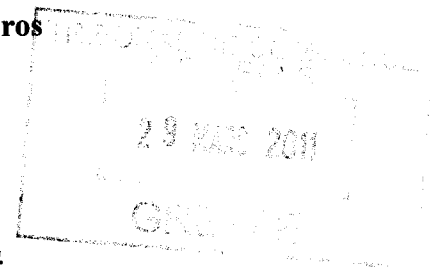


A 1847

DE.CO. BLOIS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 rue Pereira
45000 ORLEANS
497 696 724 RCS ORLEANS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 3 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,
Le trois janvier à 17 heures,

Les associés de la société DE.CO. BLOIS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue Pereira - 45000 ORLEANS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe COLAS, propriétaire de 5 parts sociales,
Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE, propriétaire de 5 parts sociales,
Monsieur Philippe SIMON, propriétaire de 15 parts sociales,
La société de BELLOY, propriétaire de 75 parts sociales,
représentée par son cogérant Monsieur Dominique DEGENNE,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SIMON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Lecture du rapport de la gérance,
- ⇒ Nomination d'un cogérant,
- ⇒ Modification de l'article 8 – PARTS SOCIALES, des statuts,
- ⇒ Questions diverses,
- ⇒ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DD

PC

SPC

KG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant associé **Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE**, demeurant 5 rue d'Illiers – 45000 ORLEANS, né le 8 février 1980 à BEZIERS (Hérault), pour une durée illimitée, ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE détiendra les pouvoirs que lui accordent la loi et les statuts pour agir au nom de la société, séparément ou conjointement avec les cogérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE déclare accepter les fonctions de cogérant et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle la signature des actes d'apports des parts de Messieurs Bernard et Dominique DEGENNE, ci-après relatés, à savoir :

- suivant acte ssp du 2.03.2009, Monsieur Bernard DEGENNE a fait l'apport de la totalité de ses 37 parts sociales qu'il détenait en pleine propriété dans la SARL DE.CO.BLOIS à la Société de BELLOY, Société civile en formation au capital de 984 800 euros, ayant son siège social 24-26 rue Royale – 45000 ORLEANS,
- suivant acte ssp du 2.03.2009, Monsieur Dominique DEGENNE a fait l'apport de la totalité de ses 38 parts sociales qu'il détenait en pleine propriété dans la SARL DE.CO.BLOIS à la Société de BELLOY, Société civile en formation au capital de 984 800 euros, ayant son siège social 24-26 rue Royale – 45000 ORLEANS.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 – PARTS SOCIALES des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Philippe COLAS, cinq parts sociales, ci	5 parts
à Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE, dix parts sociales, ci	5 parts
à Monsieur Philippe SIMON, quinze parts sociales, ci	15 parts
à la société de BELLOY, 75 parts sociales, ci	75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

09

PC

DE

PC

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et associés présents.

Monsieur Pierre-Emmanuel DEGENNE

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant au 1.1.2011 »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant au 1/1/2011.

Monsieur Philippe COLAS

Monsieur Philippe SIMON

La société de BELLOY

représentée par Monsieur Dominique DEGENNE, Cogérant